

# Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité

Vérfié le 20 février 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes **futur entrepreneur** ou au tout début de votre **jeune entreprise**. Vous pouvez utiliser des structures accompagnatrices qui permettent de tester votre activité. Nous vous aidons à **choisir la structure** et l'**accompagnement** personnalisé le mieux **adapté** à votre projet.

## Dans quels cas est-ce utile de tester son projet d'entreprise ?

Il est utile de tester votre activité si vous souhaitez :

- Être **rassuré** sur les chances de réussite de votre projet
- Boucler votre **business plan** et votre **étude de marché**
- Vous entraîner à la **gestion** (facturation, déclarations sociales, etc.)
- Recevoir un **coaching** personnalisé d'entrepreneurs expérimentés
- Trouver des **soutiens financiers** si votre projet est *innovant* (type start-up)
- Gagner du **temps** pour développer votre activité en déléguant les tâches administratives et comptables
- Faire des **économies** au démarrage sur vos **charges fixes** (bureaux, matériels, comptabilité, gestion, etc.)

## Comment tester son activité en étant salarié ?

Pour tester votre activité sans créer votre entreprise et en bénéficiant du statut de salarié, vous pouvez rejoindre l'une des 2 structures suivantes :

- **Société de portage salarial**
- **Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)**

### Société de portage salarial

#### De quoi s'agit-il ?

Le portage salarial est une relation contractuelle **tripartite**.

Le **salarié** porté conclut un **contrat de travail** avec une **entreprise de portage** salarial et effectue une prestation pour le compte d'une **entreprise cliente**.

Le salarié porté doit négocier les conditions d'exécution de sa prestation et en fixer le prix avec l'entreprise cliente.

Le choix de l'entreprise de portage salarial lui appartient.

#### Quelles sont les conditions pour y accéder ?

Le salarié porté doit avoir une qualification professionnelle de **niveau 5 (Bac +2)** minimum ou une **expérience** professionnelle significative de **3 ans** dans le même secteur d'activité.

### À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : **Société de portage salarial** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31620>) .  
**Coopérative d'activité et d'emploi (CAE)**

### De quoi s'agit-il ?

La CAE d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Vous êtes un "**entrepreneur à l'essai**".

Vous signez un **contrat** avec la CAE et devenez **salarié** pendant la période de test.

### Quelles sont les conditions pour y accéder ?

Elle s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous bénéficiez d'un revenu **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

### À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) : tester son activité avec le statut de salarié (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37875>) ».

## Comment tester son activité en étant entrepreneur indépendant ?

### Votre entreprise n'existe pas encore

Différents choix sont possibles selon que vous êtes **actuellement** dans l'une des 4 situations suivantes :

#### Salarié à temps plein

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

- Vous souhaitez créer une entreprise de type start-up : votre activité doit avoir un caractère innovant
- Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'une start-up : votre projet ne rentre pas dans la définition officielle d'une activité dite « innovante »

#### Start-up, projet « innovant »

Vous pouvez alors intégrer la structure suivante : **Incubateur d'entreprises**

#### Qu'est-ce qu'un incubateur ?

L'incubateur est une structure qui permet :

- de savoir si votre projet est viable,
- de le faire mûrir,
- et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'incubateur de start-up.

**Exemple :**

Il peut s'agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

**À savoir**

Vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37878>) ». ».

**Tout projet hors start-up**

Il n'existe pas de structure de test dans le cas où vous êtes salarié à temps plein et que votre projet d'entreprise n'est pas identifié comme un *projet innovant (dans sa définition officielle)*.

**Salarié à temps partiel**

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

- Vous souhaitez créer une entreprise de type *start-up* : votre activité doit avoir un caractère *innovant*
- Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'une *start-up* : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « *innovante* »

**Start-up, projet « innovant »**

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

- **Incubateur**
- **Couveuse**

**Qu'est-ce qu'un incubateur ?**

L'incubateur est une structure qui permet :

- de savoir si votre projet est viable,
- de le faire mûrir,
- et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de *start-up* et d'*incubateur de start-up*.

**Exemple :**

Il peut s'agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37878>) ». ».

**Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?**

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>) .

## Tout projet hors start-up

Vous pouvez intégrer la structure d'accompagnement suivante : **Couveuse**

### Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

#### À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité. (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>)

## Demandeur d'emploi

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

- Vous souhaitez créer une entreprise de type start-up : votre activité doit avoir un caractère innovant
- Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'une start-up : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « innovante »

### Start-up, projet « innovant »

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

- **Incubateur**
- **Couveuse**

### Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

L'incubateur est une structure qui permet :

- de savoir si votre projet est viable,
- de le faire mûrir,
- et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'*incubateur de start-up*.

#### Exemple :

Il peut s'agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37878>) ». ».

## Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Tester votre activité et la viabilité de votre projet d'entreprise en intégrant une couveuse (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>) .

## Tout projet hors start-up

Vous pouvez intégrer la structure d'accompagnement suivante : **Couveuse**

## Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Tester votre activité et la viabilité de votre projet d'entreprise en intégrant une couveuse (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>) .

## Bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

Les structures accompagnatrices sont différentes selon les 2 situations suivantes :

- Vous souhaitez créer une entreprise de type start-up : votre activité doit avoir un caractère *innovant*
- Vous souhaitez créer une entreprise autre qu'une start-up : votre projet ne rentre pas dans la définition d'une activité dite « *innovante* »

## Start-up, projet « innovant »

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

- Incubateur
- Couveuse
- Pépinière d'entreprises

### Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

L'incubateur est une structure qui permet :

- de savoir si votre projet est viable,
- de le faire mûrir,
- et de lui donner des chances de se développer rapidement.

Votre projet doit être **innovant**.

L'innovation se définit par son **caractère novateur** et à **fort potentiel** de développement économique. On parle souvent dans ce cas de start-up et d'*incubateur de start-up*.

#### Exemple :

Il peut s'agir par exemple d'un **domaine d'activité** innovant (numérique, digital, écologique, intelligence artificielle, etc.) ou d'un **procédé technique** inexistant. L'incubateur est souvent situé au sein d'une **université** ou d'un pôle de **recherche**.

Pour en savoir plus sur les incubateurs, vous pouvez **consulter** notre page « Incubateur d'entreprises : tester son projet ou activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37878>) ». ».

### Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>) .

### Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

Pour en savoir plus, vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>) ». ».

## Tout projet hors start-up

Vous pouvez intégrer l'une des structures suivantes :

- **Couveuse**
- **Pépinière d'entreprises**

### Qu'est-ce qu'une couveuse d'entreprises ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

Votre projet doit être au stade de l'idée.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**
- Vous touchez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)
- Vous êtes **salarié à temps partiel**

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Pour en savoir plus sur les couveuses d'entreprises, vous pouvez **consulter** notre page : Couveuse d'entreprises : tester son projet ou son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>) .

### Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

Pour en savoir plus, vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>) ».

## Votre entreprise existe déjà

Votre entreprise est récente, c'est-à-dire qu'elle existe depuis **moins d'un an**.

Les structures accompagnatrices sont différentes selon que vous avez créé une des entreprises suivantes :

- *Start-up* ou projet *innovant*
- Tout projet hors start-up

## Start-up, projet « innovant »

Vous pouvez intégrer un **accélérateur** (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/se-faire-accompagner/lieux-dhebergement-accompagnement/accelerateurs-bpifrance>) ou une **pépinière d'entreprises** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>) .

### Qu'est-ce qu'un accélérateur ?

L'accélérateur permet d'**accélérer la rentabilité** de votre jeune entreprise innovante.

L'accélérateur est un accompagnement proche de celui proposé en pépinière.

Il vous aide par exemple à l'internationalisation de votre activité ; il propose aussi du mentoring par des pairs.

### Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

#### À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>) ». ».

### Tout projet hors start-up

Vous pouvez intégrer une **pépinière d'entreprises**.

### Qu'est-ce qu'une pépinière d'entreprises ?

La pépinière d'entreprises est une structure d'**accompagnement collectif** qui permet de tester votre activité avec d'autres entrepreneurs.

Votre entreprise doit être **récente**.

Quels que soient votre statut et la nature de votre projet, vous pouvez **candidater** pour intégrer une pépinière.

#### À savoir

Vous pouvez **consulter** notre page : « Pépinière d'entreprises : tester son activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>) ». ».

## Textes de loi et références

Code du travail : articles L2254-1 et L2254-2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177937>)

Portage salarial

Code du travail : articles R7331-1 à R7331-

10 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000031394602/#LEGISCTA000031395633](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000031394602/#LEGISCTA000031395633))

Coopératives d'activité et d'emploi : organisation, contrat des salariés accompagnés

Code du travail : articles L7331-1 à L7332-

7 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000029317511/#LEGISCTA000029317511](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000029317511/#LEGISCTA000029317511))

Coopératives d'activité et d'emploi : mise en œuvre et obligations

## Services en ligne et formulaires

Où trouver une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61925>)

Outil de recherche

## Questions ? Réponses !

Comment tester son activité dans une pépinière d'entreprises ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37876>)

Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37875>)

Comment tester son activité dans une couveuse d'entreprises ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37877>)

Comment tester son projet ou son activité dans un incubateur d'entreprises ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37878>)

## Voir aussi

Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35958>)

Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35965>)

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F11299>)

Allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>)

Service-Public.fr

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F2160>)

Domicilier votre société et votre activité (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37412>)

Portage salarial (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31620>)

Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35897>)

Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35991>)

Incubateurs proposés par la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/pages/les-incubateurs-dans-la-capitale-6392>)

Ville de Paris

Incubateur proposé par l'Ensam (Arts et métiers) (<https://incubateur.artsetmetiers.fr/>)

École nationale supérieure des arts et métiers (Ensam)

La French Tech : réseau national d'incubateurs de start-up (<https://lafrenchtech.com/fr/>)

French Tech

Accélérateurs d'entreprises développés par Bpi France (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/se-faire-accompagner/lieux-dhebergement-accompagnement/accelerateurs-bpifrance>)

Bpifrance

Couveuses d'entreprises : réseau national (<https://jetestemonentreprise.com/>)

Je teste mon entreprise

CCI Île-de-France : toutes les pépinières de la région (<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/creation/solutions-d-hebergement>)

CCI France

Station F : la plus grande pépinière de start-up (<https://stationf.co/>)

Station F

Accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les régions (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/aides-a-creation-a-reprise-dentreprise/synthese-aides-a-creation-profil/dispositifs>)

Bpifrance